#### PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le 5 octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 28/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 17, Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14 Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher, Payer, Branco, Lignier, MM. Edard, Legrel, Charrier, Meynard et Chaulet

**Absents:** Mme Selves qui donne pouvoir à M. Edard, Mme Harscoët qui donne pouvoir à Mme Coureaud, M.

Jaubleau qui donne pouvoir à M. Chaulet, M. Faget, M. Pelletan et M. Jean-Joseph

Secrétaire : Mme Dumontheil

Adoption à l'unanimité des Procès-verbaux des comptes rendus des Conseil municipaux des 7 et 19 septembre 2017

### 1- Election des Conseillers municipaux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Vu les arrêtés municipaux ARP 08 et 09-02102017 portant délégation de fonctions à 2 conseillers municipaux,

Vu le tableau des délégations consenties suivant :

Ta lo labidad add adiogaliono donice	
1 <sup>er</sup> adjoint M. JAUBLEAU	Voirie Réseaux Aménagement, Budget et Finances, Urbanisme (PLU)
<sup>2ème</sup> adjoint Mme	Economie (y compris Marché hebdomadaire), Vie
DUMONTHEIL	Locale (associations, communication)
3ème adjoint M. CHAULET	Bâtiments ERP, Cimetière
Conseillère déléguée Mme LIGNIER	Aide sociale
Conseiller délégué M. JEAN- JOSEPH	Ecole et périscolaire (cantine, garderie)
Conseillère déléguée Mme COUREAUD	Aménagement urbain et du territoire
Conseiller municipal délégué M. CHARRIER	Gestion budgétaire (commune et budgets annexes)

Il est proposé de fixer à compter du 2 octobre 2017 le taux des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints (taux inchangés) et aux conseillers délégués comme suit : Indemnité du Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique Indemnité des 3 Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique Indemnité des 4 conseillers municipaux délégués : 5.97% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote à l'unanimité du Conseil municipal

#### 2- Rachat de la clause résolutoire de la vente du lot 3 du Lotissement du Lavoir

Le propriétaire du lot n°3 du lotissement du Lavoir souhaite vendre le lot en l'état et donc il ne veut pas réaliser la clause d'enrochement de la parcelle mais il propose en contrepartie de racheter la clause pour un montant de 2 500€ (coût estimé des travaux).

La commission urbanisme a donné un avis favorable.

Il revient au Conseil de décider d'accepter le rachat de la clause résolutoire et d'en fixer le montant à 2500€.

Vote à l'unanimité du Conseil municipal

#### 3- Acquisition de la parcelle AK201a appartenant à la BPACA (91m² pour 5000€ net plus frais)

Dans le cadre du projet d'aménagement autour de la mairie, la BPACA propose de céder à la Commune un détachement de la parcelle AK 201 (voir plan du géomètre et PV de délimitation). Prix proposé de 5 000€ pour 91m² (soit 54.94€ le m²).

Il revient au Conseil d'autoriser l'acquisition de ce terrain pour 5 000€ net vendeur.

Vote à l'unanimité du Conseil municipal

## 4- Convention de mise à disposition du Presbytère et de la salle paroissiale

Avec la fin de l'occupation permanente du presbytère par un prêtre, il convient d'élaborer une convention de mise à disposition entre l'Association Diocésaine de Bordeaux et la commune de Cavignac (voir projet joint validé par le Diocèse).

Une contribution annuelle de 150€ est demandée à l'Association, ainsi que l'entretien des espaces verts du parc et le règlement des charges locatives courantes.

Vote à l'unanimité du Conseil municipal

#### 5- Choix du projet architectural du restaurant scolaire

Le conseil municipal a décidé du lancement du programme de construction d'un nouveau restaurant scolaire polyvalent par délibération n°68-2016 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une enveloppe totale de 586 000€ TTC (dont frais de maîtrise d'œuvre estimé à 60 000€ TTC), suite à une étude d'avant-projet.

Sur ce programme, l'Etat a octroyé une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant de 105 875€. Monsieur le président du Conseil départemental a octroyé une aide de 58 230€.

Début 2017, un appel d'offres concernant le maître d'œuvre permettait de retenir l'offre du cabinet Madaule et Lestier de Créon pour un montant de 47 716.60€ TTC en complément des frais de bureau d'études et SPS de Qualiconsult pour 12 006€ TTC.

La mission du maître d'œuvre a débuté début juin après la période de recours des tiers purgé.

M. le Maire et les adjoints ont travaillé avec le maître d'œuvre pour associer à la restauration scolaire, un usage polyvalent de l'équipement, en particulier qui offre une salle de 230m² (soit la surface de l'ex-foyer) pour des occupations le soir et le week-end.

Fin juin, la commission des Affaires scolaires émettait des réserves concernant cette polyvalence au niveau de risques bactériologiques encourus par les enfants d'une part, et concernant des problématiques en terme de gestion de l'équipement (maintenance de mobilier, nettoyage, location avec traiteur...).

Début août 2017, le projet de restaurant polyvalent de 450m² s'élève à 948 000€ TTC.

Des élus de la commission des Affaires scolaires ont demandé au cabinet d'Architecture le mercredi 27 septembre 2017 d'établir un nouveau projet se rapprochant de l'estimation de 2016 et revenir à une surface de 330m² environ.

Le maître d'œuvre par courrier reçu le 2 octobre a reconnu qu'il n'a pas assez sensibilisé le maître d'ouvrage aux surcouts de la polyvalence par rapport à l'enveloppe initiale, et s'engage à revenir au projet initial.

La commission des finances du mardi 3 octobre a donné un avis favorable au projet initial à 586 000€ TTC.

Il revient au Conseil de valider le projet définitif pour le dépôt rapide d'un permis de construire, avec un travail en commun auprès de l'Architecte des élus de la commission bâtiment et les élus de la commission des affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 votes pour et 2 votes contre (Mme Branco et M. Legrel) :

- ➤ D'arrêter le projet pour une enveloppe de 586 000€
- > De demander au maire de signifier cette décision au maître d'œuvre le cabinet Madaule Lestier

#### 6- Souscription d'un emprunt pour un montant de 500 000€

Afin de satisfaire aux programmes d'investissements (Restaurant scolaire et Travaux de sécurisation de la voirie) en cours et à venir (les charges du legs de M. Courpon), **après en avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal décide la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000€ avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite, la commune de Cavignac se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement constant (échéances dégressives) du capital et de l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.35%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250€.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt ay profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### 7- Décision budgétaire modificative n°1

- Considérant les programmes d'investissement en cours (voirie et restaurant scolaire)
- Sur proposition de la commission finances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter la décision budgétaire modificative comme suit :

Dépenses (1) (1) Recettes Désignation Diminution de Augmentation Diminution de Augmentation crédits de crédits crédits de crédits **FONCTIONNEMENT** 0.00 ( 0.00 D-60633 : Fournitures de voirrie 10,000,00 0.00 € D-6068 : Autres matières et fournitures 0,00 15 000,00 0,00 0,00 € 0,00 5 000,00 0,00 0.00 € D-6168: Autres primes d'assurance TOTAL D 011 : Charges à caractère général 0,00 30.000,00 0,00 0,00€ D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) 10 000,00 0,00 0,00 0,00 € TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) 10,000.004 0,00 € 0.00 0.00 € D-023 : Virement à la section d'investissement 50,000,00 0,00 € 0,00 0,00 TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement 50 000,00 € 0.00 0.00 € 0.00 € 0,00 € D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance 0,00 € 3 000,00 € 0,00 € 3 000,00 € 0.00 € TOTAL D 66 : Charges financières 0,00 € 0,00 € 0,00 € 27 000,00 0,00 € D-67441 : aux budgets annexes 0.00 TOTAL D 67: Charges exceptionnelles 0,004 27 000,00 0,00 ( 0,00 € 60 000,00 0,00 € Total FONCTIONNEMENT 60 000,00 0,00 INVESTISSEMENT (10 St. 94.4) 17 770,00 € 0,00 0.00 0,00 € D-020 : Dépenses imprévues (investissement) 17 770,00 ( 0,00 0.00 0.00 € TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) R-021 : Virement de la section de fonctionnement 0.00 0.00 50 000,00 0,00 € 50 000,00 ( TOTAL R 021 : Virement de la section de 0,00 0,00 € 0,00 € fonctionnement R-1323 : Départements 0,00 € 0,00 € 0.00 € 40 000,00 € TOTAL R 13 : Subventions d'investissement 0.00 € 0.004 40 000,00 € 0.00 R-1641 : Emprunts en euros 0.00 0.00 ( 0.00 € 370 000.00 € TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées 0,00 0,00 € 0,00 370 000,00 € 14 000,00 0,00 0,00 D-202-31: Révision PLU 0,00 € TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles 14 000,00 0,00 0.00 0,00€ D-21538-28 : Eclairage Public 0,00 7 770,00 0,00 0,00 7.770,00 0.00 € TOTAL D 21: Immobilisations corporelles 0.00 0.00 0,00 ( D-2313-013 : Eglise 0,00 1 200,00 0,00 5 000,00 0,00 € n-2313-014 : Mairie 0,00 € 0.00 D-2313-21 : Restaurant scolaire 0,00 305 000,00 0.00 0,00 0,00 2 800,00 ( D-2313-24 ; Ecole 0,00 0,00 ( D-2315-011 : Voirie 0,00 € 0,00 € 0,00 € 80,000,00 € 5 000,00 0,00 € 0,00 € TOTAL D 23 : Immobilisations en cours 396 770.00 ( Total INVESTISSEMENT 36 770,00 396 770,00 50 000,00 410 000,00 **€** 

#### 8- Legs Courpon

M. le Maire fait le point suite aux réunions du 1er et du 29 septembre 2017 avec Me Dupeyron Notaire à Cavignac et M. Alejo le Comptable public de la Trésorerie de St Savin concernant les suites données à l'acception du legs par le Conseil municipal par délibération n°60-2017 du 28 juin 2017.

Les deux héritières ont accusé réception de la décision du Conseil municipal (voir courrier de Me Dupeyron) L'administration fiscale a précisé sa position au niveau des droits de mutation dus par la commune (voir document joint) Le service du Domaine a été saisi et Mme Charroux visitera les biens sur Cavignac et Cézac le vendredi 6 octobre. M. Alejo indiquant qu'un agent doit avoir été missionné pour l'estimation de l'immeuble de Bordeaux Le cabinet comptable CER est missionné pour faire l'estimation de l'exploitation viticole, sachant qu'un commissaire-priseur a déjà estimé le stock d'encours de vin

Le Maire de Toulouse a été saisi pour une visite au Domaine de Candie

La SMACL a indiqué que la commune était assurée jusqu'à 2 000€ TTC d'honoraires d'avocat dans le cadre du recours concernant l'immeuble de Bordeaux. Des avocats vont être sollicités.

Les héritières ont demandé que les charges d'exploitation (salaires, fournitures, frais comptables) soient financées par la commune qui va bénéficier de la récolte 2017.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de Cavignac d'accepter la prise en charge des dettes d'exploitation depuis le décès de M. Courpon en affectant les fonds du compte d'exploitation bloqué à la banque depuis son décès (montant de 75 000€), au règlement de ces charges et des droits de mutation.

Il est proposé qu'un comité de pilotage (COPIL) soit immédiatement installé par le Conseil municipal pour travailler au côté du Maire sur la récupération des biens légués.

Les délibérations soumises au Conseil municipal seront élaborées par ce COPIL

# Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des dettes d'exploitation depuis le décès de M. Courpon en affectant les fonds du compte d'exploitation bloqué à la banque depuis son décès au règlement de ces charges et des droits de mutation.
- La mise en place d'un comité de pilotage : tous les élus du Conseil municipal de CAVIGNAC présents et représentés

#### Questions diverses:

- Rapport d'activité 2016 de la CCLNG (pas de commentaire)
- Rapport d'activité 2016 du SMICVAL (pas de commentaire)
- Le maire informe que des cours d'arable vont être dispensés le samedi matin à l'école de Cavignac. L'enseignant est payé par son pays d'origine (Maroc). Sous la responsabilité de Mme la Directrice de l'école, il s'agit d'un temps scolaire obligatoire dans le cadre d'une réglementation de l'Etat, donc sous l'entière responsabilité de l'Education nationale. 14 enfants sont inscrits. Ce dispositif concerne 2 communes sur le secteur : Cavignac, pour les cours d'arabe et Cézac, pour les cours de portugais.
- Demande d'un particulier pour organiser sur la commune un vide-grenier au bénéfice d'un enfant atteint d'une maladie orpheline, le 5 novembre 2017. Les élus sont favorables à condition que la demande soit faite par une association.
- La commission des Affaires scolaires doit faire une proposition pour le règlement de la cantine scolaire, dont la gestion des inscriptions devient impossible.

La séance est levée à 21h15

La Secrétaire de séance

DMe sage he

F. Dumontheil

ues EDARO